Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/6835

11.11.2024

DÉCISION DU CONSEIL

du 5 novembre 2024

portant adoption de la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif nº 5 de l'Union européenne pour l'exercice 2024

(C/2024/6835)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) ([1]), et notamment son article 44,

considérant ce qui suit:

– Le budget de l'Union pour l'exercice 2024 a été définitivement adopté le 22 novembre 2023 ([2]).

– Le 10 octobre 2024, la Commission a présenté une proposition contenant le projet de budget rectificatif nº 5 au budget général pour l'exercice 2024.

– Le Conseil doit procéder sans tarder à l'adoption de sa position sur le projet de budget rectificatif nº 5 au budget général 2024, compte tenu de l'urgence d'effectuer ce qui suit: a) augmenter le niveau des crédits de paiement pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), notamment dans le cadre de la reprogrammation liée à la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP), b) actualiser les besoins en ce qui concerne les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD), compte tenu du fait que plusieurs accords ainsi que les protocoles y afférents ne seront pas conclus en 2024, c) augmenter les crédits, eu égard aux estimations les plus récentes relatives à l'actualisation des rémunérations, dans et en dehors de la rubrique 7, pour plusieurs organismes décentralisés, d) adapter la contribution de l'UE à l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL), de l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), de l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC), de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), e) réduire les crédits de l'Office des publications à la suite de l'introduction de la traduction automatique et f) actualiser le volet des recettes du budget. Par conséquent, il est justifié de prévoir une exception au délai de huit semaines, visé à l'article 4 du protocole nº 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, annexé au traité sur l'Union européenne, au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

DÉCIDE:

Article unique

La position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif nº 5 de l'Union européenne pour l'exercice 2024 a été adoptée le 5 novembre 2024.

Le texte intégral ([3]) peut être consulté ou téléchargé sur le site web du Conseil à l'adresse suivante: https://www.consilium.europa.eu/fr/documents-publications/public-register/public-register-search/.

Fait à Bruxelles, le 5 novembre 2024.

Par le Conseil

Le président

VARGA M.

([1]) JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.
([2]) JO L, 2024/207, 22.2.2024.
([3]) Document 14477/24 + ADD 1.